

**Délibération du conseil d'administration du Syndicat intercommunal
Loos - Haubourdin
Séance du 12 avril 2024 à 8 h 30**

Délibération n° 2024-04-12-01

Conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Excusés : 2 (1 avec pouvoir – 1 sans pouvoir)
Absents : 0

Approbation du compte de gestion du receveur 2023

Monsieur le Président expose ce qui suit:

Après avoir présenté aux membres de l'Assemblée l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice 2023, les titres, mandats, bordereaux ainsi que le compte de gestion dressé par Monsieur Gallois, chef du service comptable SGC, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Après s'être assuré que le chef du service comptable SGC ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude et la sincérité des documents présentés,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier au 31 décembre de l'exercice considéré, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le chef du service comptable SGC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité